



PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DU CANTON DE TRÉCESSON

RÈGLEMENT NO 2020-281

RÈGLEMENT DÉTERMINANT LES TAUX DE TAXES POUR L'ANNÉE FINANCIÈRE 2021

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité du Canton de Trécesson a adopté un budget municipal pour l'année financière se terminant le 31 décembre 2021 qui prévoit des revenus au moins égaux aux dépenses qui y figurent;

CONSIDÉRANT QUE l'adoption d'un tel budget nécessite des modifications dans la tarification des différentes taxes et compensations pour l'année fiscale 2021;

CONSIDÉRANT QUE le règlement n° 2019-268 est abrogé et remplacé par le suivant;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion du présent règlement a été donné à la séance extraordinaire du conseil tenue le 12 novembre 2020;

CONSIDÉRANT QUE le projet de règlement a été présenté lors de la séance ordinaire du 12 novembre 2020;

CONSIDÉRANT QUE de tels taux se modifient selon les prescriptions des articles du Code municipal;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil dispensent de lecture la directrice générale et secrétaire-trésorière, car ils ont reçu copie dudit règlement et en ont pris connaissance;

2020-12-324 **IL EST PROPOSÉ PAR** monsieur le conseiller Martin Veilleux
ET UNANIMEMENT RÉSOLU

QUE la Municipalité du Canton de Trécesson ordonne et statue ce qui suit.

SECTION A

PRÉAMBULE

Article 1

Le préambule de ce règlement en fait partie intégrante.

SECTION B

TAXES FONCIÈRES

Article 2

Qu'une taxe **de 0,87 \$ par 100 \$** de la valeur foncière d'évaluation portée au rôle d'évaluation soit imposée et prélevée pour l'année 2021, sur tout immeuble imposable situé sur le territoire de la municipalité.

SECTION C

TAXE SPÉCIALE RÈGLEMENT D'EMPRUNT 2016-242

Article 3

Qu'une taxe spéciale **0,0334 \$ par 100 \$** de la valeur foncière d'évaluation portée au rôle d'évaluation soit imposée et prélevée pour l'année fiscale 2021, sur tout immeuble imposable situé sur le territoire de la municipalité.

SECTION D

TARIF DE COMPENSATION POUR LE SERVICE D'ÉGOUT AU VILLAGE DE VILLEMONTÉL

Article 4

Qu'un tarif annuel de **441,86 \$** soit exigé et prélevé, pour l'année fiscale 2021, de tous les usagers desservis par le service d'égout du village de Villemontel, concernant l'entretien, et ce, par immeuble.

SECTION E

TARIF DE COMPENSATION POUR LA VIDANGE DES FOSSES SEPTIQUES

Article 5

La compensation pour le service de vidange périodique des résidences isolées du territoire de la municipalité, tel qu'il est décrété à l'article 4 du règlement n° 2012-213 concernant la vidange périodique des fosses septiques dans le secteur du Lac Beauchamp, Lac Émeraude, Lac Davy, Lac Youville et Lac Bourgeois pour l'année fiscale 2021, est déterminée comme suit à savoir;

Résidence vidangée annuellement :	240 \$ / année 2021
Résidence vidangée aux 2 ans :	120 \$ / année 2021

Article 6

Cette compensation décrétée est payable par le propriétaire de la résidence isolée en même temps et suivant les mêmes modalités que la taxe foncière.

SECTION F

TARIF DE COMPENSATION POUR LE SERVICE D'ENLÈVEMENT, DE TRANSPORT ET DE DISPOSITION DES DÉCHETS DOMESTIQUES ET DES MATIÈRES SECONDAIRES

Article 7

Qu'un tarif annuel de **305,00 \$** soit exigé et prélevé, pour l'année fiscale 2021, de tous les usagers des résidences permanentes, du service d'enlèvement, de transport et de disposition des ordures ménagères et des matières recyclables, et ce, par unité de logement.

Article 8

Qu'un tarif annuel de **160,00 \$** soit exigé et prélevé, pour l'année fiscale 2021, de tous les usagers des résidences saisonnières, du service d'enlèvement, de transport et de disposition des ordures ménagères et des matières recyclables, et ce, par unité de logement.

Article 9

Qu'un tarif annuel de **20,00 \$** soit exigé et prélevé, pour l'année fiscale 2021, pour tous les usagers détenant un bac supplémentaire.

Article 10

Le tarif pour le service d'enlèvement, de transport et de disposition des déchets domestiques et des matières secondaires doit, dans tous les cas, être payé par le propriétaire.

SECTION G

TARIF DE COMPENSATION POUR LE SERVICE D'ENLÈVEMENT, DE TRANSPORT ET DE

**DISPOSITION DES DÉCHETS ET DES MATIÈRES
SECONDAIRES COMMERCIALES ET
INDUSTRIELLES**

Article 11

Qu'un tarif annuel de compensation pour l'enlèvement, le transport et la disposition des déchets et des matières secondaires commerciales et industrielles est fixé à :

850 \$	Petit volume
2080 \$	Moyen volume
2790 \$	Gros volume

Le conseil statue et détermine la catégorie de chaque commerce en se basant sur le rapport annuel selon le volume de vidange.

Article 12

Le tarif pour le service d'enlèvement, de transport et de disposition des déchets et des matières secondaires commerciales et industrielles doit, dans tous les cas, être payé par le propriétaire.

SECTION H **TARIF DE COMPENSATION POUR LES
LICENCES D'ANIMAUX**

Article 13

Qu'un tarif annuel de **5 \$** par chien ou chat non opéré soit exigé et prélevé pour l'année 2021, selon les modalités du règlement n° 2020-272;

Le tarif de compensation doit, dans tous les cas, être payé par le propriétaire.

SECTION I **MODE DE PAIEMENT**

Article 13

Le conseil de la Municipalité de Trécesson maintient le droit à quatre versements pour le paiement des taxes municipales lorsque les taxes foncières sont égales ou supérieures au montant fixé par le règlement du gouvernement en vertu du paragraphe 4 de l'article 263 (Loi sur la fiscalité municipale). Ces paiements devront être faits de la façon suivante :

Versement n° 1	31 mars 2021
Versement n° 2	31 mai 2021
Versement n° 3	31 juillet 2021
Versement n° 4	30 septembre 2021

Article 14

Lorsqu'un versement n'est pas fait dans le délai prévu, le montant du versement échu est alors exigible en plus des frais d'intérêts encourus.

Article 15

Seules les règles relatives au versement unique s'appliquent à une taxe imposée à la suite d'un budget supplémentaire.

SECTION J **TAUX D'INTÉRÊT**

Article 16

Le taux d'intérêt sera de 16 % l'an sur tout compte en souffrance.

SECTION K **ENTRÉE EN VIGUEUR**

Article 17

Le présent règlement entrera en vigueur selon la loi.

Jacques Grenier, maire


Chantal Poliquin, DGST

AVIS DE MOTION : 12 NOVEMBRE 2020
PROJET DE RÈGLEMENT : 12 NOVEMBRE 2020
ADOPTION DU RÈGLEMENT : 10 DÉCEMBRE 2020